



CONTRAT D'APPRENTISSAGE

ÉTUDIANT CONCERNÉ

Les étudiants de 16 à 29 ans en formation initiale et les personnes en situation de handicap ou sportifs de haut niveau sans limite d'âge.

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI.E

(minimum légal en vigueur)

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27% du Smic	43% du Smic	53% du Smic ou Smc*	100% du Smic ou Smc*
2ème année	39% du Smic	51% du Smic	61% du Smic ou Smc*	
3ème année	55% du Smic	67% du Smic	78% du Smic ou Smc*	

Smic au 1er janvier 2024 : 1766,92€. *Salaire le plus élevé entre le % du Smic et le % du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

ENTREPRISE CONCERNÉES

Tous les employeurs des secteurs PRIVÉ et PUBLIC.

AIDES

Aide exceptionnelle aux employeurs d'apprenti.es : jusqu'à 6000€ d'aide pour l'embauche d'un.e apprenti.e jusqu'à BAC+5.

AIDE AU RECRUTEMENT :

Les entreprises qui embauchent des apprenti.es peuvent bénéficier d'une aide de 500€/mois pendant 12 mois maximum pour tout contrat signé avant fin 2024. Cette aide sera sans conditions pour les entreprises de - de 250 salariés. Pour les entreprises de + de 250 salariés, l'aide est conditionnée au respect d'un minimum de 5% d'alternant.es dans les effectifs de l'entreprise.

CHARGES SOCIALES : (SECTEUR PRIVÉ)

Les salariés versés inférieurs à 1,6 fois le SMIC ouvrent droit à un allègement des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès, des allocations familiales, d'accidents du travail, de Fnal et de solidarité autonomie (CSA). Selon l'effectif de l'employeur (de moins de 19 salariés ou de 19 salariés et plus), les modalités de calcul diffèrent. En ce qui concerne les charges salariales, l'apprenti.e est toujours exonéré des cotisations

salariales sur la part de rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC. Pour toute somme perçue au delà de 79% du SMIC, les charges salariales sont appliquées.

CHARGES SOCIALES : (SECTEUR PUBLIC)

Rien ne change, il n'y a pas de charge pour le secteur public (hormis pour une partie de l'assurance chômage), voir sur : www.travail.gouv.fr

AVANTAGES DIVERS :

Non comptabilisation de l'apprenti.e dans l'effectif de l'entreprise. Pas de prime de précarité (sauf dispositions plus avantageuses dans la convention collective).

AIDES HANDICAP :

Pour tout recrutement d'un.e apprenti.e en situation de handicap de nombreuses aides sont proposées. Vous pouvez consulter : www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-emploi-travailleurs-handicapes

FINANCEMENT

- Financement au contrat
- Coût du contrat fixé par la formation et le CFA

Entreprises Privées	Fonction Publique Territoriale	Autres: fonction publique d'état, fonction hospitalière...
---------------------	--------------------------------	--

Prise en charge par les OPCO pour les entreprises privées selon les dispositions prévues, les accords de branches et validés par France compétences. Prise en charge partielle par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) proratisée selon la durée du contrat. Financement par l'employeur annualisé. Prise en charge partielle dans certains cas.



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

ÉTUDIANT CONCERNÉ

Les étudiants de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale, demandeur d'emploi âgés de 26 ans et plus, bénéficiaires de RSA, ASS, AAH, CUI (contrat aidé).

RÉMUNÉRATION DE L'ALTERNANT.E

(minimum légal en vigueur)

Âge de l'alternant.e	Titulaire d'un BAC général	Titulaire d'un BAC technologique ou professionnel ou ensemble des diplômes de l'Enseignement Supérieur
Moins de 21 ans	55% du Smic	65% du Smic
21 à 25 ans	70% du Smic	80% du Smic
26 ans et +	Rémunération égale à 85% du Salaire Minimum Convention de branche sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC	

ENTREPRISE CONCERNÉES

Uniquement les entreprises du secteur PRIVÉ.

AIDES

Aide possible pour l'embauche d'un alternant.e de moins de 30 ans de 6000€.

AIDES POSSIBLES selon l'âge de l'alternant.e	Moins de 26 ans	De 26 à 44 ans	45 ans et plus
Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'accidents de travail jusqu'à la fin du contrat de professionnalisation, sur la fraction de rémunération ne dépassant pas le SMIC			●
Réduction "Fillon" . Les salaires versés inférieurs à 1,6 fois le SMIC ouvrent droit à un allègement des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) et des allocations familiales. Selon l'effectif de l'employeur (de moins de 19 salariés ou de 19 salariés et plus), les modalités de calcul diffèrent.	●	●	●
Une aide forfaitaire à l'embauche (APE) de France Travail est accordée en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus en CDI ou CDD. L'aide est versée tous les 3 mois à hauteur de 200€/mois dans la limite de 2000€ par contrat. Une convention spécifique est conclue entre l'employeur et France Travail. Voir conditions sur le site : www.francetravail.fr		●	●
Une dispense d'indemnité de fin de contrat est accordée	●	●	●
Non comptabilisation dans l'effectif de l'entreprise	●	●	●
Pas de prime d'activité (Sauf dispositions plus avantageuses dans la convention collective)	●	●	●

FINANCEMENT

- Financement à l'heure
- Coût horaire fixé par la formation et CFA (coût = volume horaire x coût horaire)
- Facturation à l'heure

Prise en charge par les OPCO (OPérateurs de COmpétences) selon les dispositions prévues par les conventions collectives, les accords de branches et validés par l'organisme France compétences.